

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GONDRAN

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le 29 avril à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-GONDRAN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Mme Clémence MORINIÈRE, Maire de SAINT GONDRAN, en suite de convocations en date du 24 avril 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie le même jour.

Présents : Mmes – M.

Clémence MORINIÈRE	Patrice NOBLET	Charlotte STROEYMEYT
Christophe HELBERT	Alain BEAUMANOIR	
Véronique LEROY	Elisabeth JAGOT	Camille LE BOULCH (arrivée à 19h17)
Pierre POUSSIN	Bruno PELLOIS	Miléna MARTIN
Stéphanie VILGICQUEL (arrivée à 20h05)	Jean-François CHÉNEDÉ	

Étaient Absents Excusés : M. Matthieu FRANCO et Mme Olyana THÉ.

Était Absent : Néant.

Procurations (2) : M. Matthieu FRANCO a donné pouvoir à Mme Clémence MORINIÈRE et Mme Olyana THÉ a donné procuration à Mme Charlotte STROEYMEYT.

Autre personne présente : Mme Christine DELABROSSE, secrétaire générale de mairie, auxiliaire du secrétaire de séance.

Questions diverses - Délibération N°21/2026/69

Rapporteur : Mme Clémence MORINIÈRE

⇒ Date du prochain conseil Municipal : Il est fixé le vendredi 05 juin 2026 (jour imposé dans le cadre des sénatoriales 2026). L'horaire sera déterminé en fonction de la note préfectorale attendue. L'assemblée en prend acte.

⇒ Couleurs de Bretagne 2026 : Mme la Maire prend acte de l'inscription de la commune à l'organisation de Couleurs de Bretagne arrêtée au samedi 11 juillet 2026 (journée) sur le territoire communal dont les informations ont été diffusées le 21 avril dernier à Mme la Maire et à ses Adjoints.

⇒ Urbanisme : DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) Parcelle A1085 pour une superficie de 610 M² « Rue des Villandes » : Mme la Maire fait savoir qu'un DIA a été reçue en mairie le 24 mars 2026 pour laquelle une renonciation à l'exercice du droit de préemption a été donnée le 26 mars 2026.

⇒ Mme la Maire précise les délégations de fonction qu'elle va accorder aux adjoints et à certains conseillers municipaux au 06 mai 2026.

Adjoints :

M. Christophe HELBERT, 1^{er} Adjoint, (avec Assainissement, Contentieux, Réseaux, Défense incendie & sécurité.

Mme Véronique LEROY, 2^{ème} Adjoint, (avec signature) Finances, fiscalité et cimetière.

M. Pierre POUSSIN, 3^{ème} Adjoint, Transports et Mobilités collectifs et douces (chemins pédestres et voies cyclables), Bâtiments et suivi de travaux, Personnel, Soutien à la vie économique et Marchés Publics-Appel d'offres.

Mme Stéphanie VILGICQUEL, 4^{ème} Adjoint, Enfance – Jeunesse (vie scolaire et périscolaire), vie associative-culturelle et sportive, solidarité (affaires sociales et familiales).

Conseillers Municipaux Délégués :

Mme Camille Le BOULCH, Conseillère déléguée au lien social, à la participation citoyenne, aux liens (Elus/Habitants) et à la convivialité et, au Conseil Municipal des Jeunes (CMJ).

M. Patrice NOBLET, Conseiller délégué à l'environnement, à la nature, au cadre de vie, à la transition énergétique et au Climat.

M. Alain BEAUMANOIR, Conseiller délégué à la voirie communale et départementale, à l'Agriculture-Ruralité et référent du service technique.

⇒ Désignation du correspondant incendie et secours : Mme la Maire précise que M. Christophe HELBERT sera désigné en tant que « Correspond incendie et secours » par arrêté du Maire. L'assemblée en prend acte.

⇒ Désignation pour la durée du mandat des membres de la Commission de Contrôle des Listes Electorales (CCLE). Sont désignés et avec leur accord :

- M. Patrice NOBLET : Conseiller Municipal
- Mme Carmen DAUVERGNE : Délégué au Tribunal Judiciaire
- M. Guillaume LEFEBVRE : Délégué de l'administration

⇒ Apostille : La loi du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice a transféré au notariat la délivrance de l'apostille et de la légalisation des actes publics. Ces procédures d'authentification des signatures des autorités publiques, désormais dématérialisées, permettent aux personnes et entreprises installées à l'étranger de produire les documents nécessaires à leur activité (acte de naissance, extrait de casier judiciaire, diplômes ...). La réforme de l'apostille et de la légalisation entre respectivement en vigueur les 1^{er} mai et 1^{er} septembre 2025. La dématérialisation implique que le Conseil supérieur du notariat constitue et gère dans la durée une base de données nationale des signatures, alimentée par les autorités publiques, dont les communes. Si les signatures publiques sont manquantes dans la base, et afin de ne pas pénaliser l'usager, il pourrait lui être demandé de se rendre à la mairie la plus proche pour obtenir une certification conforme. Cela suppose bien évidemment que la commune en question ait renseigné la base de signatures publiques. D'où l'importance de disposer d'une base complétée et fonctionnelle, techniquement (signature et sceau de la mairie). Il n'y a pas de formalisme spécifique pour désigner le référent désigné qui sera Mme la Maire. Les élus s'interrogent sur la gratuité ou pas de ces procédures d'authentification des signatures.

⇒ Cérémonie du 08 mai : Mme la Maire fait savoir qu'elle est en contact avec la référente de l'association des Anciens Combattants. Les élus seront informés du déroulé de cette cérémonie.

⇒ Cartes d'identité des Maires et Adjoints : A la suite des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 et conformément à l'article

L.2122-34-1 du CGCT, les maires et les adjoints sont de ~~titulaires d'une carte~~ d'identité tricolore attestant de leurs fonctions et qui de ~~la~~ restituée à la fin de leur mandat. Il est désormais nécessaire de procéder à la commande des nouvelles cartes par l'intermédiaire d'une plateforme qui sera ouverte seulement fin avril 2026.

⇒ Révision du PLUi - Point d'étape de la procédure et calendrier : Mme la Maire présente ce point à l'assemblée. La date et l'horaire arrêtés pour la rencontre à St Gondran avec les services de la CCVIA : le lundi 15 juin 2026 à 9h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h32

Au registre des délibérations, suivent les signatures.

Publié le 04 mai 2026
Pour extrait conforme,
La Maire,
Clémence MORINIÈRE



Le registre dûment signé,
La Maire,
Clémence MORINIÈRE.



Envoyé en préfecture le 22/05/2026

Reçu en préfecture le 22/05/2026

Publié le

ID : 035-213502768-20260429-D_21_2026_69-DE

Révision du PLUI - Point d'étape de la procédure et calendrier

Projet de territoire : AXE 3 Un territoire à vivre pour tous - Permettre l'accueil des familles par l'habitat et les services

Éléments de rappel

La révision générale du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) du Val d'Ille-Aubigné a été prescrite par délibération du conseil communautaire en date du 10 septembre 2024.

Cette procédure vise à intégrer les évolutions réglementaires, notamment l'obligation d'inscrire la trajectoire « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) dans le PLUI avec une échéance fixée au 21 février 2028. Cette obligation découle de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021, dite « Climat et résilience », complétée par la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023.

La loi prévoit que, si le PLUI modifié ou révisé n'est pas entré en vigueur dans les délais impartis, aucune autorisation d'urbanisme ne peut être délivrée dans une zone à urbaniser (AU).

Par ailleurs, le PLUI doit également être mis en compatibilité avec le SCOT, modifié le 16 octobre 2025. À défaut, le PLUI ainsi que les décisions prises sur sa base (permis de construire, permis d'aménagement, etc.) pourraient être juridiquement fragilisés et susceptibles de recours devant le juge administratif.

Calendrier prévisionnel

Afin de respecter ces échéances, un premier calendrier prévisionnel a été établi en 2024. À ce jour, celui-ci a été globalement respecté, avec un léger décalage du débat sur le « Projet d'Aménagement et de Développement Durables » (PADD) en Conseil communautaire, finalement intervenu en décembre 2025.

Cette première phase de la révision du PLUI a permis de confirmer le projet d'aménagement du territoire, exprimé à travers le document « Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) » qui constitue la pièce maîtresse du PLUI. Ce document fixe les grandes orientations en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'équipements, de paysages, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, ainsi que de préservation ou de restauration des continuités écologiques. Il traduit également les politiques locales en matière d'habitat, de mobilités, d'énergie, de numérique, de développement économique et commercial, de loisirs, et définit les objectifs chiffrés de réduction de la consommation foncière et de lutte contre l'étalement urbain.

À ce stade de la procédure, il est nécessaire d'informer et de confirmer le calendrier prévisionnel de révision, qui impliquera une mobilisation soutenue des élus et des équipes techniques.

Les deux grands jalons sont les suivants :

- l'arrêt du projet de PLUI révisé en février 2027 et la tenue de l'enquête publique au cours du 3^e trimestre 2027 ;
- l'approbation du PLUI révisé en février 2028.

• Organisation des instances

Plus précisément, cela implique plusieurs temps d'échanges et de validation, par la mise en place d'un rythme régulier du comité de pilotage PLUI. Les dates proposées sont les suivantes :

- 1er COPIL PLUI le 21/05 mai à 18h00
 - présenter la démarche et l'état d'avancement aux nouvelles équipes
- 2ème COPIL PLUI le 18/06 à 18h00
 - Confirmer le PADD (ou acter son évolution si nécessaire, nécessitant un nouveau débat)
 - Présenter le 1er zonage des secteurs d'urbanisation future : zones AU « logements & équipements »
 - Valider les dispositions des Orientations d'Aménagement et de programmation (OAP) liées au commerce
- 3ème COPIL PLUI le 9/07 à 18h00
 - Valider les dispositions des OAP thématiques (Patrimoine et paysage, Trame verte, bleue et noire, Densification)
- 4ème COPIL PLUI le 3/09 à 18h00
 - Valider le zonage des secteurs d'urbanisation future : zones AU « développement économique »,
 - Valider les STECAL économie,
 - Valider les destinations admises au sein des zones UA (zones d'activités économiques)
 - Valider les dispositions des OAP des SIP (secteur d'implantations périphériques selon le SCOT)
- 5ème COPIL PLUI le 10/09 à 18h00
 - Valider les dispositions réglementaires de la gestion des eaux pluviales
 - Valider les dispositions réglementaires relatives aux objectifs « énergies renouvelables » (ENR)
 - Valider les dispositions réglementaires relatives aux objectifs de mixité
- 6ème COPIL PLUI le 17/09 à 18h00
 - Valider les dispositions réglementaires concernant les hauteurs, les implantations et les clôtures

- 7ème COPIL PLUI le 24/09 à 18h00
 - Valider les dispositions réglementaires des zones A, N, NP et S'ÉCAI (Secteur de l'habitat individuel)
- 8ème COPIL PLUI le 1/10 à 18h00
 - Valider le zonage AU pour déclencher les investigations « zones humides »
- 9ème COPIL PLUI le 15/10 à 18h00
 - Valider les dispositions réglementaires relatives au stationnement
- 10ème COPIL PLUI le 22/10 à 18h00
 - Valider les dispositions réglementaires relatives aux changements de destination
- 11ème COPIL PLUI le 5/11 à 18h00
 - Valider définitivement les zones AU à la suite des résultats d'investigations « zones humides »

À partir du 5 novembre 2026, les équipes techniques finaliseront les différentes pièces du dossier avant de les soumettre à l'analyse juridique.

Une réunion à destination des personnes publiques associées (PPA) sera organisée en décembre 2026.

- 12ème COPIL PLUI le 7/01/27 à 18h00
 - Derniers arbitrages après l'analyse juridique et les observations des personnes publiques associées.
- **Travail et échanges avec les communes**

À partir du 21 mai et jusqu'au 10 juillet 2026, une présentation de la démarche, du zonage et des OAP est prévue dans chaque commune par le pôle Aménagement et Urbanisme (Eva WILLAUME et Lamia HADDAÏ). Ces temps de présentation d'environ 2 heures se dérouleront en journée (de 9h à 18h). Les dates suivantes sont prévues :

COMMUNE	DATE
Saint Germain sur Ille (MH)	22/05
Gahard (MH)	25/05
La Mézière (MH)	29/05
Vignoc (MH)	01/06
Andouillé-Neuville (MH)	04/06
Melesse	05/06
Saint Aubin d'Aubigné	08/06
Montreuil sur Ille	11/06
Sens de Bretagne	12/06
Saint Gondran	15/06
Langouët	18/06
Guipel	19/06
Vieux Vy sur Couesnon	22/06
Mouazé	25/06
Saint Médard sur Ille	29/06
Feins	2/07
Aubigné	3/07
Saint Symphorien	6/07
Montreuil le Gast	10/07

- **Arrêt du projet de PLUI révisé**

À partir du 7 janvier 2027, le dossier sera finalisé en vue de l'arrêt par le conseil communautaire en février 2027. Cette même instance tirera le bilan de la concertation.

Le projet de révision sera ensuite notifié aux 19 communes, aux personnes publiques associées ainsi qu'à l'autorité environnementale.

En fonction des retours et de la nature des observations reçues, le calendrier de l'enquête publique sera déterminé.

Demandes d'évolutions

Les communes recevront une première version du zonage de leur territoire et de leurs OAP entre le pôle d'Aménagement et Urbanisme (PAU).

Une deuxième version « zonage & OAP » sera envoyée début septembre. Les communes pourront transmettre leurs observations jusqu'à fin octobre 2026.

Les dernières délibérations de demande de modification devront être reçues au plus tard le 30 octobre 2026.

En fonction des demandes exprimées, une troisième version « zonage & OAP » sera adressée aux communes le 5 novembre 2026. La validation des éléments, tenant compte des dernières observations, sera attendue au plus tard le 29 novembre 2026.

Démarches en cours

Au mois de mars, la communauté de communes a sollicité les hébergeurs touristiques déclarés afin de s'informer sur leurs éventuels projets.

Elle a également adressé un questionnaire individuel à l'ensemble des exploitants agricoles, dans le but de mieux connaître et d'anticiper les contraintes urbanistiques liées au futur document révisé, au regard des projets envisagés.

Par ailleurs, trois permanences seront organisées à destination des agriculteurs courant mai, au siège de la communauté de communes.

Démarche à venir

Deux consultations seront lancées afin d'étudier, d'une part, l'opportunité d'instaurer les périmètres délimités des abords des monuments historiques et, d'autre part, la possibilité de réduire les marges de recul le long de la RD 175 et de la RD 137.

Concertation

Les registres numérique et papier sont maintenus et actifs jusqu'à l'arrêt du projet.

Des réunions publiques et des permanences seront organisées en fin d'année 2026.

Des réunions spécifiques, à destination des commerçants, des exploitants de carrières et des aménageurs de ZAC, seront également organisées d'ici la fin de l'année 2026.

Proposition

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de valider le calendrier prévisionnel présenté. Ce calendrier permet de structurer les différentes étapes de la procédure et de garantir le respect des obligations fixées par la loi « Climat et résilience ».

Envoyé en préfecture le 22/05/2026

Reçu en préfecture le 22/05/2026

Publié le

ID : 035-213502768-20260429-D_21_2026_69-DE

Maître GUEGUEN Damien
4 Rue Duguesclin
35000 Rennes

Objet : Renonciation au Droit de Préemption
DIA 035276 26 00002

Maître,

Par déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie de SAINT-GONDRAN le 24/03/2026, vous avez fait part de votre intention d'aliéner, un immeuble situé à l'intérieur d'une zone soumise au droit de préemption urbain et ci-après désigné :

Parcelle : A1085

Situation : 240 Rue des Villandes

Propriétaire : QUINIO Pierre et Klervi

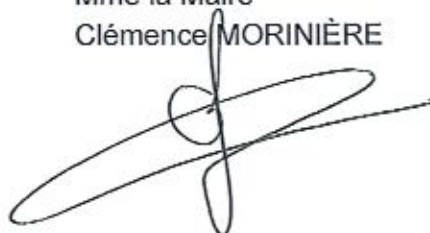
Prix de vente: trois-cent-vingt-mille euros

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que la commune de SAINT-GONDRAN renonce à l'exercice du droit de préemption.

En conséquence, vous pouvez réaliser librement l'aliénation de l'immeuble aux prix et conditions envisagés dans votre déclaration. Toute modification à cette déclaration vous obligerait à en déposer une nouvelle.

Je vous prie d'agréer, Maître, l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à SAINT-GONDRAN
le 26 Mars 2026
Mme la Maire
Clémence MORINIÈRE



Envoyé en préfecture le 22/05/2026

Reçu en préfecture le 22/05/2026

Publié le

ID : 035-213502768-20260429-D_21_2026_69-DE

Déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme

Ce formulaire est émis par le ministère en charge de l'urbanisme¹.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement via ce lien 

- ☒ Déclaration d'intention d'aliéner un bien (1)
- ☒ Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) (articles L. 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme (2))
 - ☐ Compris dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) (articles L. 212-1 et suivants du Code de l'urbanisme (3))
 - ☐ Compris dans une zone de préemption délimitée au titre des espaces naturels sensibles (articles L. 215-1 et suivants du Code de l'urbanisme (4))
- ☐ Demande d'acquisition d'un bien (1)
- ☐ Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) (2)
 - ☐ Compris dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) (3)

Cadre réservé à l'administration

Date de dépôt au guichet : 24/03/2026 N° d'enregistrement : DIA 035276 26 0002

Prix moyen au m² :

A - Propriétaire(s) du bien

Pour une personne physique (5) :

Nom d'usage 1

QUINIO

Prénom 1

Pierre et Klervi

Profession (facultatif) (6) : _____

Si le bien n'est pas en indivision, veuillez renseigner l'identité de l'éventuel co-déclarant :

Nom

Prénom

Profession (facultatif) (6) : _____

Pour une personne morale (7) :

Dénomination

Forme juridique

N° SIRET

Nom d'usage du représentant

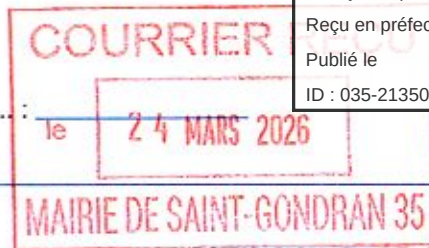
Prénom du représentant

Si le bien est en indivision (8), soit entre personnes physiques, soit entre personnes morales, indiquer la quote-part du déclarant : _____, indiquer le nombre de co-indivisaire(s) : _____ et compléter la fiche complémentaire « Autre(s) déclarant(s) » (9) en indiquant leur(s) nom(s), prénom(s), adresse(s) et quote(s)-part(s).

[1] Article A 213.1 du Code de l'urbanisme.

Adresse ou siège social (10)

N° de boîte aux lettres, appartement, escalier, étage... : _____
Nom de l'entrée, immeuble, résidence, ZA... : _____
Numéro : 240 Voie : Rue des Villandes
Lieu-dit : _____ Localité : Saint-Gondran
Pays : _____ Division territoriale (si international) : _____
Code postal : 3 5 6 3 0 BP : _____ Cedex : _____
Téléphone (facultatif) : _____ Indicatif (facultatif) : _____
Adresse électronique (facultatif) : _____
_____ @ _____



B - Situation du bien

Adresse précise du bien

La cession du bien entraîne-t-elle une division parcellaire ? ☐ Oui ☒ Non

N° de boîte aux lettres, appartement, escalier, étage... : _____
Nom de l'entrée, immeuble, résidence, ZA... : _____
Numéro : 240 Voie : Rue des Villandes
Lieu-dit : _____
Localité : SAINT-GONDRAN Code postal : 3 5 6 3 0

Superficie totale de l'assiette foncière du bien cédé (m²) : 610

Références cadastrales de la parcelle²

Préfixe	Section	N°	Localité	superficie
	A	1085	SAINT-GONDRAN	610

(i) Si le bien est situé sur plus de parcelles cadastrales, veuillez renseigner l'annexe dédiée.

Plan(s) cadastral(aux) joint(s) ☒ Oui ☐ Non

C - Désignation du bien

Immeuble

☐ Non bâti ☒ Bâti sur terrain propre
☐ Bâti sur terrain d'autrui, dans ce cas indiquer le nom du propriétaire : _____
En cas d'indivision, précisez la quote-part du bien vendu : _____

Nature des droits cédés

☒ Pleine Propriété ☐ Nue-Propriété ☐ Usufruit

Nature du sol en superficie (m²)

Terres	Prés	Vergers	Vignes	Bois	Landes

[2] Si le bien est situé sur plusieurs communes soumises au DPU, autant de DIA que de communes sont nécessaires.

Carrières	Eaux cadastrées	Jardins	Terrains à bâtir	Terrains d'agrément	Sol

Caractéristiques du bien (hors copropriétés et division en volumes)☒ Bâtiments vendus en totalité (11) :

Maison d'habitation

Surface construite au sol (m²) : _____ Surface utile ou habitable (m²) : ¹²⁵ _____Nombre de : ☒ Niveaux ² _____ ☐ Appartements _____ ☐ Autres locaux _____**Caractéristiques du bien (division en volumes)**☐ Vente en volumes N° des volumes : _____**Caractéristiques du bien (copropriété)**☐ Locaux dans un bâtiment en copropriété (12)

N° d'inscription au registre des copropriétés : _____

Le bien est achevé depuis : ☐ Plus de 4 ans ☐ Moins de 4 ansLe règlement de copropriété a été publié aux hypothèques depuis : ☐ Plus de 10 ans ☐ Moins de 10 ans

N° du lot	Bâtiment	Étage	Quote-part des parties communes	Nature	Surface utile ou habitable

LotissementBien situé dans un lotissement ? ☐ Oui ☒ Joindre le règlement et le cahier des charges du lotissement.☒ Non**Droits sociaux (13)**

Désignation de la société : _____ Nombre de parts cédées : _____

Désignation des droits : _____ Nombre total de parts : _____

Nature : _____

Numéro des parts : _____

La cession conduit-elle l'acquéreur à détenir la majorité des parts de la société ? ☐ Oui ☐ Non**D - Usage et occupation (14)****Usage** ☒ Si plusieurs usages, cocher les cases correspondantes☒ Habitation ☐ Professionnel ☐ Commercial ☐ Agricole☐ Autre (préciser) : _____

Occupation

- ☒ Par le(s) propriétaire(s)
☐ Par un (des) locataire(s) - Le cas échéant, préciser la nature du bail, le montant annuel hors charge du loyer, la date de prise d'effet et de fin de bail et le nom du locataire.
☐ Sans occupant
☐ Autre (préciser) : _____

Une installation soumise à autorisation ou à enregistrement, au titre du code de l'environnement a-t-elle été exploitée sur le terrain ?

- ☐ Oui - S'il y a lieu, joindre les informations dues telles que spécifiées par l'article L. 514-20 du code de l'environnement.
☒ Non

E - Droits réels ou personnels (15)

Grevant les biens : ☐ Oui ☒ Non

Préciser la nature : Sauf révélation contraire dans l'EIF Indiquer si rente viagère antérieure : ☐ Oui ☒ Non

F - Modalité de la cession ou de la donation

1 - Vente amiable

Prix de vente ou évaluation (en chiffres) : 320000

(en lettres) : trois-cent-vingt-mille euros

Si TVA en sus du prix, préciser le montant (en chiffres) : _____

Dont éventuellement inclus : Mobilier : 4400 Autres : _____

Vente indissociable d'autres biens : ☐ Oui ☒ Non

Si oui, adresse précise du bien (description à porter en annexe) : _____

Modalité de paiement

☒ Comptant à la signature de l'acte authentique ☐ À terme (préciser) : _____

☒ Si commission, montant : 10000 ☒ TTC ☐ HT

À la charge de : ☐ Acquéreur ☒ Vendeur

☐ Si paiement en nature

Désignation de la contrepartie de l'aliénation : _____

Évaluation de la contrepartie : _____

☐ Rente viagère Montant annuel : _____ Montant comptant : _____

Bénéficiaire(s) de la rente : _____

☐ Droit d'usage et d'habitation ☐ Vente de la nue-propriété

Évaluation de l'usage ou de l'usufruit : _____

Autres modalités de transfert

☐ Échange

Désignation des biens reçus en échange : _____

Montant de la soulte le cas échéant : _____

Propriétaires contre-échangistes :

☐ Apports en société

Bénéficiaire : Estimation du bien apporté :

☐ Cession de tantième de terrains contre remise de locaux à construire

Estimation du terrain : Estimation des locaux à remettre (dation) :

☐ Location-accession - Estimation de l'immeuble objet de la location-accession :

2 - Adjudication (16)

☐ Volontaire ☐ Ou rendue obligatoire par une disposition législative ou réglementaire

☐ Mettant fin à une indivision ne résultant pas d'une donation-partage

Date de l'adjudication : / / Montant de la mise à prix :

Lieu de l'adjudication :

3 - Donation (17)

☐ Oui ☐ Non

G - Les soussignés déclarent

Que le(s) propriétaire(s) nommé(s) à la rubrique A

☒ 1-A (ont) recherché un acquéreur disposé à acquérir les biens désignés à la rubrique C aux prix et conditions indiqués

Acquéreur - personne physique (facultatif) (18) :

Nom d'usage

TRAVAILLÉ ET FALHUN

Prénom

Pierre et Enora

Profession :

Acquéreur - personne morale (facultatif) (18) :

Nom d'usage du représentant

Prénom du représentant

Dénomination

Forme juridique

N° SIRET

Adresse de l'acquéreur (facultatif) (18) :

N° de boîte aux lettres, appartement, escalier, étage... :

Nom de l'entrée, immeuble, résidence, ZA... :

Numéro : 3 Voie : Rue Alain Colas

Lieu-dit : Localité : Langan

Pays : Division territoriale (si international) :

Code postal : 3 5 8 5 0 BP : Cedex :

Téléphone (facultatif) : Indicatif (facultatif) :

Adresse électronique (facultatif) :

@

Indications complémentaires concernant l'opération envisagée par l'acquéreur
Faculté de substitution prévue à l'avant-contrat

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le (facultatif) (19) :
ID : 035-213502768-20260429-D_21_2026_69-DE

- ☐ 2 - Demande(nt) au titulaire du droit de préemption d'acquérir les biens désignés à la rubrique C aux prix et conditions indiqués (20).
- ☐ 3 - Qu'il est chargé de procéder à la vente par voie d'adjudication comme indiqué à la rubrique F-2 des biens désignés à la rubrique G appartenant au(x) propriétaire(s) nommé(s) à la rubrique A.



Signé par Damien
GUEGUEN

Fait à : RENNES

Le : 1 9 / 0 3 / 2 0 2 6

Signature et cachet s'il y a lieu

H - Rubrique à remplir si le signataire est le notaire ou un autre mandataire (21)

Nom d'usage

GUEGUEN

Prénom

Damien

Qualité

Notaire

Adresse électronique :

rennes.duguesclin @ notaires.fr

Adresse

N° de boîte aux lettres, appartement, escalier, étage... : _____

Nom de l'entrée, immeuble, résidence, ZA... : _____

Numéro : 4 Voie : Rue Duguesclin

Lieu-dit : _____

Localité : Rennes Pays : _____

Code postal : 3 5 0 0 0 BP : _____ Cedex : _____

Téléphone : _____ (Indicatif si international) : + _____



Cadre réservé au titulaire du droit de préemption

Par décision de Mme la Maire
En Date du 25/03/26
Pas d'exercice du droit de préemption
Le 26/03/26
La Maire, Clémence MORINIÈRE.



Informations concernant vos données à caractère personnel

Nous avons besoin de vos données pour étudier votre demande et pour vous contacter par la suite.

Le responsable de traitement de la déclaration d'intention d'aliéner est la commune de dépôt de votre dossier. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Ainsi, pour toutes informations, questions ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), par courrier :

À l'attention du délégué à la protection des données

3 Place de Fontenoy

TSA 80715

75334 Paris Cedex 07

Annexe - Références cadastrales

Si votre bien porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa

superficie :

COURRIER REÇU

le

Préfixe

Section

N°

Localité

Superficie totale (m²)

Préfixe

Section

N°

Localité

Superficie totale (m²)

Préfixe

Section

N°

Localité

Superficie totale (m²)

Préfixe

Section

N°

Localité

Superficie totale (m²)

Préfixe

Section

N°

Localité

Superficie totale (m²)

Préfixe

Section

N°

Localité

Superficie totale (m²)

Préfixe

Section

N°

Localité

Superficie totale (m²)

Préfixe

Section

N°

Localité

Superficie totale (m²)

Préfixe

Section

N°

Localité

Superficie totale (m²)

Préfixe

Section

N°

Localité

Superficie totale (m²)

Préfixe

Section

N°

Superficie totale (m²)

Déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par la loi

Liste des renvois figurant dans le formulaire

le 24 MARS 2026
MAIRIE DE SAINT-GONDRAN 35

- (1) – La déclaration ou la demande doit être établie en 4 feuillets et adressée au destinataire (cf. renvois (2), (3) et (4)) par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal, ou déposée contre décharge, ou transmise par voie électronique.
- (2) – Si le bien est soumis au droit de préemption urbain, régi par les articles L. 211-1 et suivants du code de l'urbanisme, la déclaration ou la demande doit être adressée à la mairie de la commune où est situé ce bien.
- (3) – Si le bien est compris dans une zone d'aménagement différé (article L. 212-1 et suivants du code de l'urbanisme), la déclaration ou la demande est à adresser au maire de la commune où est situé ce bien.
- (4) – Si le bien est compris dans une zone de préemption délimitée au titre de la législation sur les « espaces naturels sensibles » (article L. 215-1 et suivants du code de l'urbanisme), la déclaration est à adresser au président du conseil départemental du département dans lequel est situé ce bien.
- (5) – Si la demande est faite conjointement par deux personnes qui ne sont pas en indivision, il faut indiquer le nom et le prénom du second déclarant dans nom 2 prénom 2 ; dans le cas d'une indivision des compléments devront être apportés dans la fiche complémentaire dédiée « Autre(s) déclarant(s) » (cf. renvoi 9).
- (6) – Si la profession est renseignée, elle doit l'être selon la nomenclature INSEE des professions et catégories socio-professionnelles en 8 postes : agriculteurs exploitants, artisans, commerçants et chefs d'entreprise, cadres et professions intellectuelles supérieures, professions intermédiaires, employés, ouvriers, retraités, autres personnes sans activité professionnelle.
- (7) – Si le déclarant est une personne morale ou plusieurs personnes morales, les éléments doivent être clairement renseignés (Siret, forme juridique et identité du représentant). La possibilité qu'il y ait plusieurs personnes comme déclarants peut être traitée dans la fiche complémentaire dédiée « Autre(s) déclarant(s) ».
- (8) – Pour les immeubles en indivision, deux cas doivent être distingués :
– l'immeuble est soumis au droit de préemption urbain ou compris dans une zone d'aménagement différé : les cessions des droits indivis, même si ceux-ci ne représentent pas la totalité de l'immeuble, doivent faire l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner, sauf si elles sont consenties à l'un des co-indivisaires ;
– l'immeuble est compris dans une zone de préemption des espaces naturels sensibles : n'est soumise à déclaration d'intention d'aliéner que la cession de l'ensemble des droits indivis représentant l'immeuble dans son entier, sauf pour le droit de préemption du Conservatoire du littoral qui est applicable à la cession de droits indivis sur un immeuble ou une partie d'immeuble bâti ou non bâti ainsi qu'à la cession de la majorité des parts d'une société civile immobilière lorsque le patrimoine de cette société est constitué par une unité foncière, bâtie ou non, sur la totalité ou certaines parties des zones de préemption créées par le conseil départemental ou le Conservatoire.
- (9) – En cas d'indivision entre personnes physiques ou entre personnes morales, les informations relatives à l'identité, l'adresse et à la quote-part seront obligatoirement renseignées dans la fiche complémentaire « Autre(s) déclarant(s) » générée automatiquement lorsque le nombre de co-indivisaires est renseigné.
- (10) – L'adresse du déclarant doit être la plus détaillée possible. Pour le siège social (si le propriétaire est une personne morale), il faut indiquer l'adresse du principal établissement ; lorsque la déclaration ou la demande est présentée par un établissement secondaire, le signataire devra indiquer l'adresse à la rubrique H.
- (11) – Bâtiments vendus en totalité : les renseignements à fournir ne doivent porter que sur le bâtiment principal (la maison par exemple) ; la surface construite au sol ainsi que la surface utile ou habitable peuvent être indiquées approximativement ; les niveaux s'entendent, tant des étages proprement dits que des sous-sols, rez-de-chaussées ou combles, le cas échéant locaux autres que des appartements : il s'agit des locaux principaux affectés à un usage autre que d'habitation (bureaux, commerces par exemple). Le numéro des volumes pour une vente en volumes permet d'identifier le bien objet de la vente.
- (12) – Locaux dans un bâtiment en copropriété.
Nature des lots : précisez s'il s'agit d'un appartement, d'une cave, d'un box pour automobile, etc. La surface utile ou habitable n'est à indiquer que pour les locaux principaux (appartements, bureaux...).
- (13) – Droits sociaux : lorsque la DIA porte sur la vente de parts de société (si cette rubrique doit être remplie, il est nécessaire de remplir également la rubrique précédente : « locaux dans un bâtiment en copropriété »). Désignation de la société : indiquez seulement sa dénomination, sa forme juridique (par exemple : société civile) ainsi que l'adresse de son siège, comme prévu à la rubrique A.
Nature des droits cédés : parts ou actions par exemple. Il faut indiquer le nombre et le numéro des parts.
- (14) – Usage : il s'agit de l'usage actuel du bien. Il peut y avoir plusieurs usages donc plusieurs choix conjoints possibles. Si vous souhaitez, en accord avec votre acquéreur, donner des indications sur l'usage futur qu'il entend conférer au bien, les faire figurer à la rubrique G.
- (15) – Indiquer clairement s'il y a des droits réels ou personnels.
La mention « en attente d'éléments de la conservation des hypothèques » n'est pas admise.

(16) – Adjudication : cette rubrique correspond à des cas dans lesquels la déclaration établie par le notaire ou le greffier du tribunal compétent chargé de procéder à l'adjudication doit être obligatoirement établie. Au cas où l'adjudication serait faite sans qu'une mise à prix soit prévue, vous devez nécessairement évaluer le bien.

(17) – La donation peut donner lieu à droit de préemption. Ceci est régi par l'article L. 213-1-1 du code de l'urbanisme qui précise en effet que sont également soumis au droit de préemption les immeubles ou ensembles de droits sociaux mentionnés au 1° de l'article L. 213-1 lorsqu'ils font l'objet d'une donation entre vifs, sauf si celle-ci est effectuée :

- 1° Entre ascendants et descendants ;
- 2° Entre collatéraux jusqu'au sixième degré ;
- 3° Entre époux ou partenaires d'un pacte civil de solidarité ;
- 4° Entre une personne et les descendants de son conjoint ou de son partenaire de pacte civil de solidarité, ou entre ces descendants.

(18) – Les renseignements concernant l'acquéreur doivent être obligatoirement fournis si la personne qui se propose d'acquérir l'immeuble l'exige : en effet, en cas de non-utilisation aux fins prévues par les textes des biens acquis par préemption, l'ancien propriétaire et l'acquéreur évincé par la préemption disposent d'un droit de rachat préférentiel et, en cas de méconnaissance de ce droit, d'une action en dommages-intérêts.

(19) – Indications complémentaires concernant l'opération envisagée par l'acquéreur : vous pouvez préciser à cet endroit, en accord avec l'acquéreur, l'usage que ce dernier entend conférer au bien :

- maintien de l'usage actuel
- ou, au contraire, changement de cet usage, par exemple, conversion de bureaux en logements. Vous pouvez préciser également les conditions dans lesquelles l'acquéreur envisage de conférer cette destination au bien : en le laissant en l'état, en le réhabilitant, en édifiant une construction neuve...

(20) – Cette rubrique est à remplir lorsque le propriétaire fait exercice du « droit de délaissement » qui lui est offert par le code de l'urbanisme lorsque son bien est compris dans une zone d'aménagement différé ou soumis au droit de préemption urbain.

(21) – Signataire autre que le propriétaire.

Qualité : notaire, mandataire, fondé de pouvoirs, gérant de la société propriétaire, etc.
Joindre à la déclaration ou à la demande une copie du pouvoir ou du mandat.

 Pour en savoir plus

Tour Séquoia - 92055 La Défense cedex - Tél : 01 40 81 21 22

www.ecologie.gouv.fr



Références cadastrales de la ou les parcelles

Préfixe	Section	Numéro	Lot	Lieu-dit	Localité	Superficie
	A	1085			SAINT-GONDRAN	610
Références cadastrales de la ou les parcelles						



Envoyé en préfecture le 22/05/2026

Reçu en préfecture le 22/05/2026

Publié le

ID : 035-213502768-20260429-D_21_2026_69-DE

Montant de la commission

Montant Acquéreur	Montant Vendeur	Montant total de la commission	HT	TTC
0	10000	10000		X



Envoyé en préfecture le 22/05/2026

Reçu en préfecture le 22/05/2026

Publié le

ID : 035-213502768-20260429-D_21_2026_69-DE

Département :
ILLE ET VILAINE

Commune :
SAINT-GONDRAN

Section : A
Feuille : 000 A 02

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 27/02/2026
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

COURRIER REÇU

le 24 MARS 2026

MAIRIE DE SAINT-GONDRAN 35

Envoyé en préfecture le 22/05/2026

Reçu en préfecture le 22/05/2026
par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC RENNES

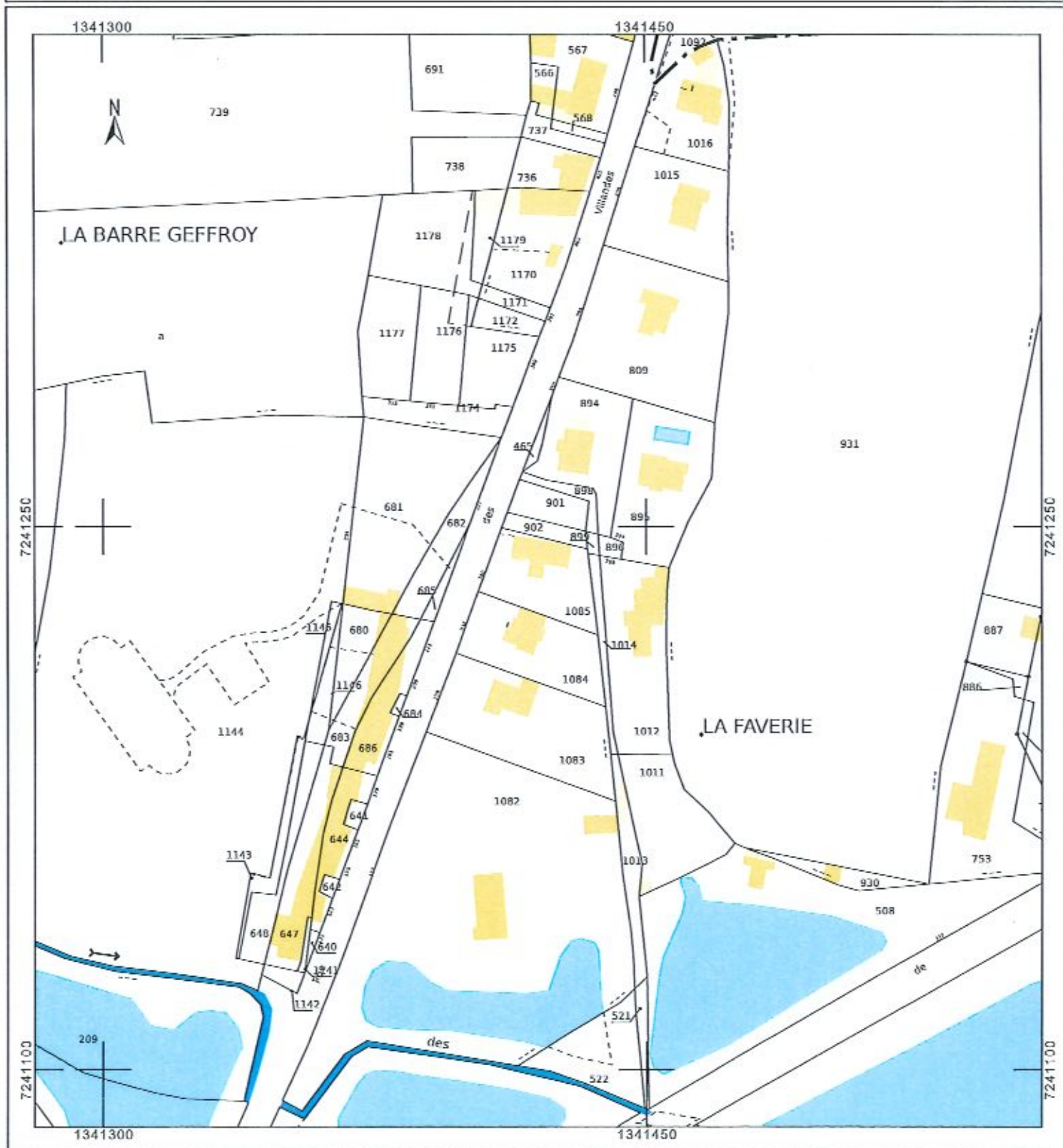
Publié le

ID : 035-213502768-20260429-D_21_2026_69-DE

35023 RENNES Cedex 9
tél. 02 99 29 37 55 -fax
plgc.350.rennes@dglf.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Envoyé en préfecture le 22/05/2026

Reçu en préfecture le 22/05/2026

Publié le

ID : 035-213502768-20260429-D_21_2026_69-DE